

Quelles informations peut-on trouver sur un certificat de performance énergétique d'un logement ?

Cahiers > Energie ? Pas par les fenêtres !
Le 11 août 2012 |

1. Le certificat de performance énergétique est un document officiel, que seul un expert agréé peut donner. Chaque certificat est unique et porte un numéro qui le désigne. Ce numéro prouve que le certificat est bien réel. Tous les certificats numérotés sont enregistrés sur un serveur central géré par la Wallonie.

2. La description du logement : maison attenante, villa, appartement...

Le prix du certificat est libre. C'est l'expert qui fixera le prix de son travail. Le temps qu'il faut pour établir un certificat dépend beaucoup du type de logement à évaluer.

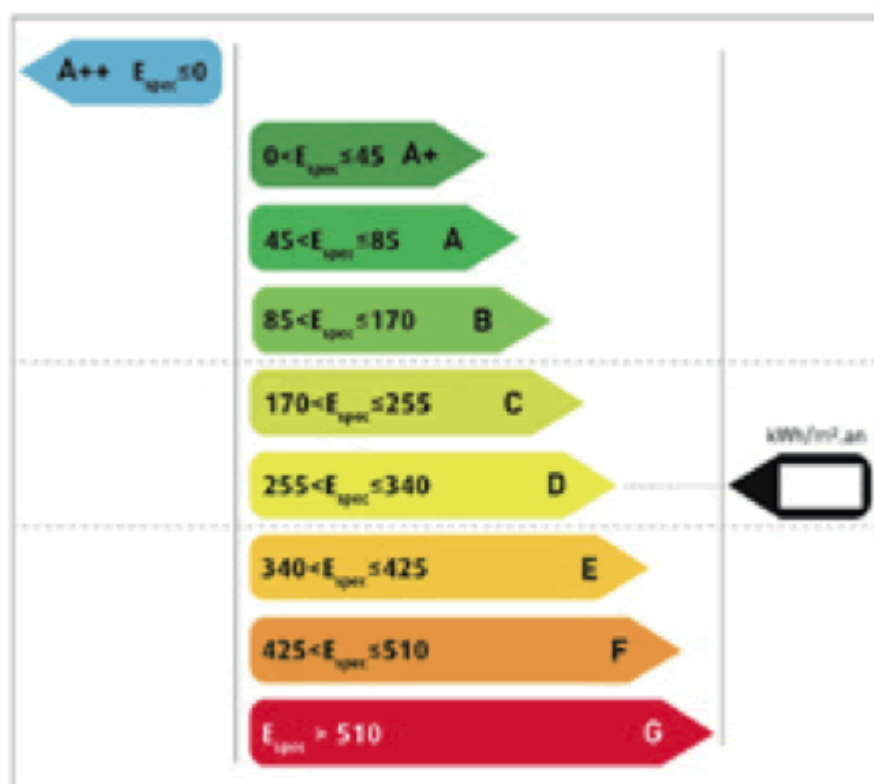
3. La consommation d'énergie primaire qui est consommée par an dans le bâtiment. Cette consommation est exprimée en KW/h an.

La consommation d'énergie primaire qui est consommée par m² et par an dans le bâtiment. Cette consommation est exprimée en KW/h an et par m²

Rq : les consommations d'électricité des appareils électroménagers ne sont bien sûr pas reprises dans les consommations du bâtiment.

4. Les consommations d'énergie du logement sont présentées sous forme d'échelle de catégories. Cette échelle est un ensemble de flèches dirigées vers la droite. Il ressemble au classement des appareils électroménagers. Les bâtiments qui consomment très peu d'énergie obtiennent un A+++ . Les bâtiments qui consomment le plus d'énergie obtiennent un G.

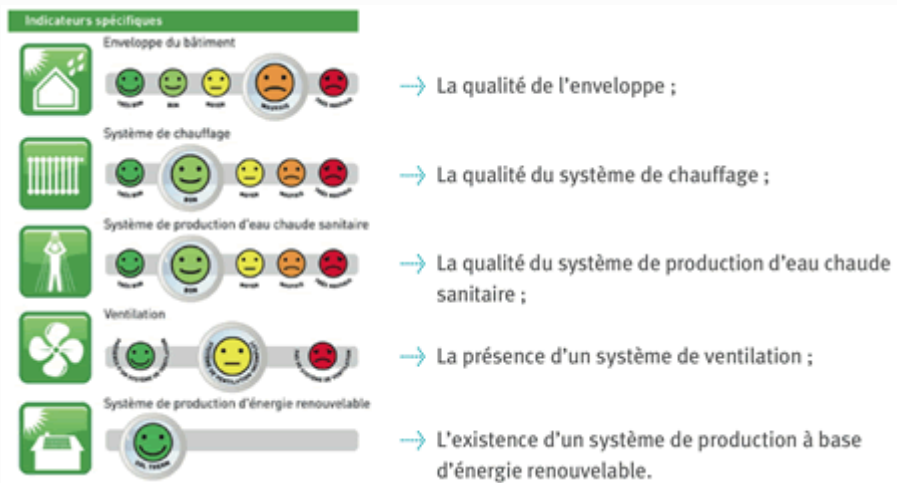
5. Les bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment (par exemple, des maisons très bien isolées équipées de pompes à chaleur ou de panneaux solaires obtiennent une échelle dirigée vers la gauche.



6. La ligne pointillée du haut indique la performance énergétique minimum exigée dans les nouvelles constructions en Wallonie.

7. La ligne pointillée du bas indique la performance énergétique moyenne dans les constructions existantes en Wallonie.

8. Des smileys qui vont de très mauvais à très bon sont donnés à cinq points importants du logement :



- la qualité de l'enveloppe du bâtiment : les murs, le toit, les châssis, les planchers)
- les systèmes de chauffage
- les systèmes de production d'eau chaude sanitaire...
- la présence ou non d'un système de ventilation
- la présence de sources d'énergie renouvelables

9. Chaque certificat est signé par l'expert qui le délivre.

10. Il contient aussi des recommandations pour améliorer la performance énergétique du logement.